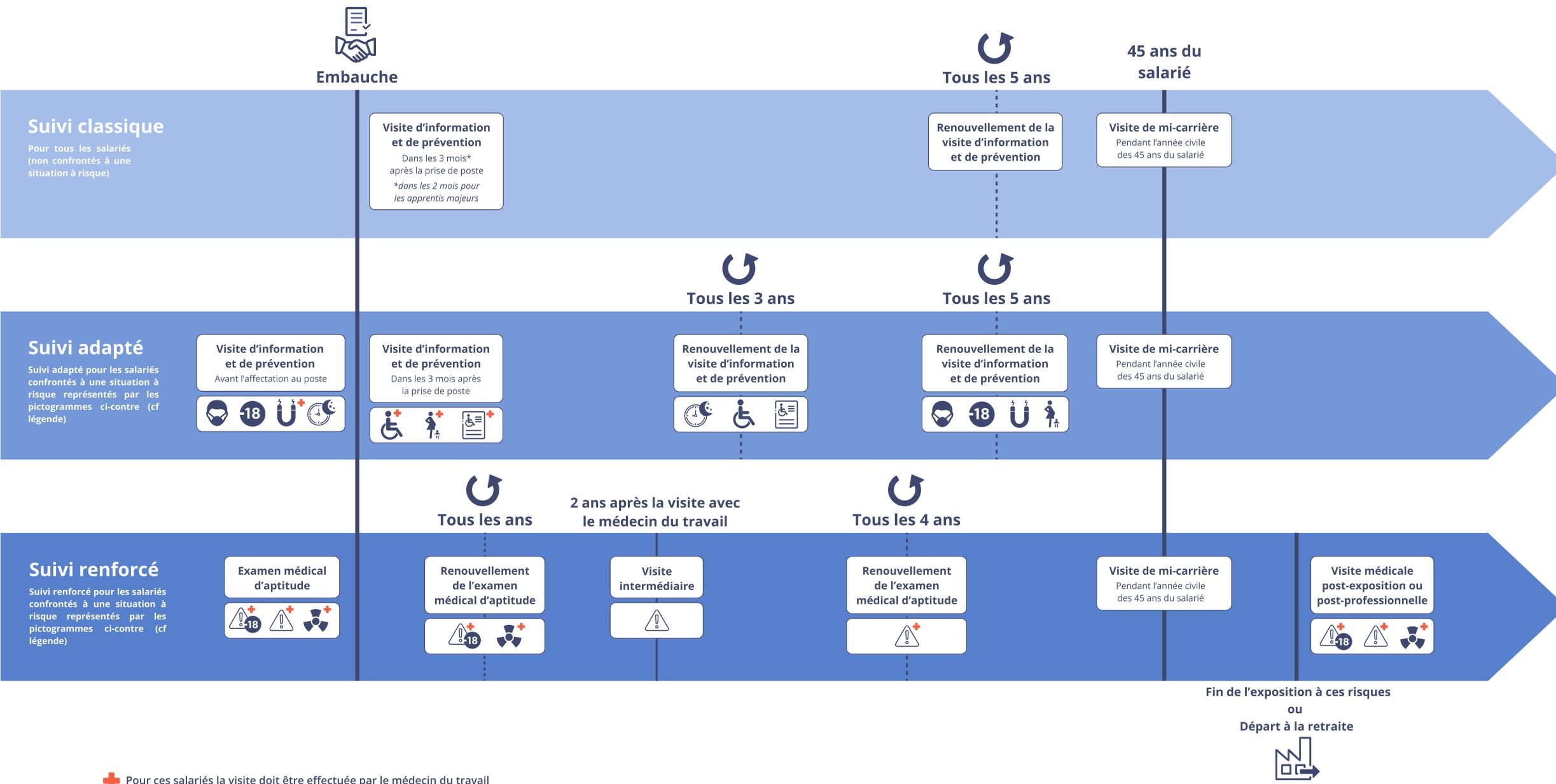


Le suivi médical des salariés tout au long de leur parcours professionnel



+ Pour ces salariés la visite doit être effectuée par le médecin du travail

-  Salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2
-  Salariés handicapés
-  Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux
-  Salariés et apprentis de moins de 18 ans
-  Salariés titulaires d'une pension d'invalidité
-  Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A
-  Salariés exposés à des champs électromagnétiques au delà des valeurs limites
-  Salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent
-  Salariés exposés à certains risques (ex : salariés exposés à l'amiante, au plomb, soumis à l'habilitation électrique ou à une autorisation de conduite des engins, occupant un poste présentant des risques particuliers identifiés par l'employeur etc.)
-  Salariés travaillant de nuit

Le suivi médical suite à un arrêt de travail ou une absence

